

Le présent PADD a l'ambition d'un affichage clair de grands principes d'aménagement qui doivent rester réalistes au regard du contexte communal mais qui demain devront s'appliquer à tous dans le respect de l'intérêt général.

La définition du développement durable

Le développement Durable constitue un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. L'objectif du développement durable est de définir des schémas qui concilient trois aspects fondamentaux : le développement économique, la protection de l'environnement et le développement social et humain.

1- RAPPEL DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC

La commune de Mercury qui se situe à proximité du bassin albertvillois et des pôles d'emplois présente un paysage de qualité et un cadre de vie attractif. C'est pourquoi la pression foncière et immobilière est importante, notamment sur le monde agricole qui est fortement présent sur le territoire communal. Les activités économiques se répartissent sur l'ensemble du territoire, celles-ci sont peu nombreuses, on identifie alors Mercury comme une « commune dortoir ». Les équipements publics, ainsi que les commerces et services se localisent principalement dans le chef-lieu. On note un dynamisme démographique et une banalisation du paysage par l'urbanisation, Les logements individuels sont largement majoritaires.

2- LES PRIORITES D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE MERCURY

Le projet d'aménagement et de développement durable retenu pour Mercury dans le cadre de l'élaboration du PLU exprime la volonté politique suivante :

- Intégrer Mercury dans son territoire
- Identifier et hiérarchiser les centralités communales : administrative, de loisirs, commerciales, ...
- Optimiser l'urbanisation des secteurs encore disponibles en privilégiant la densification raisonnée, la diversification de l'offre de logements et l'accès aux équipements publics de proximité
- Mettre en valeur la trame verte
- Prendre en compte les évolutions techniques et architecturales dans le cadre de l'application des lois grenelles.
- Etre incitatif sur le développement durable en intégrant la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, des paysages et la cohérence des continuités écologiques.
- Définir clairement l'affectation des sols et organiser l'espace communal en prenant en compte les enjeux pour le maintien d'une économie de proximité.
- Favoriser le renouvellement urbain en tenant compte des réseaux existants.

3- LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT POUR LA COMMUNE DE MERCURY

3-1 ORGANISER UN DEVELOPPEMENT MAITRISE ET RAISONNABLE AUTOUR DES NOTIONS DE CENTRALITE ET DE GESTION ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

GERER LA PRESSION URBAINE LIEE A LA PROXIMITE DU BASSIN ALBERTVILLOIS ET PRESERVER LE CARACTERE DE « PETITE COMMUNE »

Le territoire communal est rendu très attractif par son contexte géographique et la proximité du bassin Albertvillois, pôle de référence en matière d'emploi, de commerces, de services ou de loisirs. Toutefois, cette attractivité s'est accompagnée d'une consommation foncière importante au regard des objectifs de limitation et de gestion économe des sols bien qu'elle ait été compatible avec les règles inscrites au POS et opposables.

En ce sens, le projet de PLU se donne un objectif de maintien de la croissance fixé à environ 2 % par an, correspondant à la croissance moyenne constatée lors des dix dernières années. Il s'agit de contenir cette croissance et d'éviter le développement exponentiel de l'urbanisation sur le territoire, l'étalement urbain, tout en tenant un rythme cohérent avec le maintien du dynamisme communal et des équipements publics.

Il s'agit également de minimiser l'extension de l'urbanisation et appuyer le développement communal sur la densification de la trame urbaine existante. Pour cela et en lien avec les orientations du SCOT, plus de 80 % de l'urbanisation se fera en densification.

De plus, sur les 10 dernières années, plus de 40 hectares d'espaces non construits ont été consommés pour la réalisation de 380 logements. Cette consommation d'espace de l'ordre de 4 ha par an est le résultat d'une urbanisation sous forme de constructions majoritairement individuelles avec une surface moyenne de tènement par logement d'environ 1050 m². L'ensemble de ces constructions représente une occupation moyenne des sols très faible puisque le COS moyen est de 0,1. (Le Coefficient d'Occupation des Sols détermine la surface de la construction réalisée sur une propriété foncière en fonction de sa superficie et est contrôlé lors de l'instruction des permis de construire).

L'économie du foncier est stratégique pour la valorisation de la commune car elle garantit non seulement la préservation des espaces naturels et agricoles mais permet également la maîtrise de l'étalement urbain et la recherche d'un développement maîtrisé de l'urbanisation de la commune, dans le respect de sa morphologie et de son identité.

La démarche engagée a pour principe d'utiliser le potentiel de développement existant, notamment dans les villages, avant d'envisager de poursuivre l'urbanisation à proximité des principaux équipements structurants et en extension pour ne pas mettre en péril les zones agricoles et naturelles et ainsi enrayer l'étalement urbain.

Le projet a ainsi pour objectif de réduire certaines superficies constructibles par rapport au POS de 2001 en divisant par 2 les superficies constructibles par rapport à l'ancien document (ces secteurs seront reclassés en zone naturelle ou agricole).

FAVORISER L'URBANISATION EN DENSIFICATION ET DANS LES SECTEURS EQUIPES

A travers le projet de PLU, les pôles d'urbanisation ont été hiérarchisés à l'échelle du territoire communal.

- Le chef-lieu, pôle d'équipements publics. Il s'agit ainsi de conforter ce pôle préférentiel d'habitat et d'en affirmer la centralité autour des équipements publics et des commerces. La densité d'urbanisation sera cohérente avec les formes urbaines du centre bourg et respecteront une insertion paysagère et urbaine cohérente.
- Soutenir le développement avec les pôles secondaires. En appui du pôle de centralité du chef-lieu, les hameaux secondaires situés sur l'axe principal et équipés viendront accompagner le développement communal. Ces hameaux pourront accueillir une partie de l'urbanisation nouvelle tant en densification qu'en extension à condition de ne pas remettre en cause le caractère agricole du hameau. Le développement organisé de ces pôles permet de les structurer et de maintenir les objectifs scolaires, notamment au Villard.
- A l'exception du chef-lieu et des pôles secondaires, l'urbanisation nouvelle est limitée dans les autres hameaux ou groupes d'habitation de la commune. Il s'agit de limiter l'urbanisation à quelques constructions par hameaux. Le maintien du caractère « rural » reste le moteur de ces espaces.

AFFIRMER ET CONFORTER LA CENTRALITE DU CHEF-LIEU

Le chef-lieu, est le pôle historique d'urbanisation, il s'agit ainsi de conforter ce rôle. Pour cela différentes orientations sont prises :

- **Proposer une offre d'habitats diversifiés pour tendre vers une offre de logements répondant au parcours résidentiel des habitants à l'échelle de la commune.** Au cœur du centre bourg, la commune envisage d'urbaniser 4 ha en densification et permettre la réalisation d'un projet ambitieux d'une centaine de logements dont plus de 80% en logements groupés ou collectifs.

D'autres projets, au plus proche des équipements pourront proposer des logements groupés et collectifs, en réhabilitation ou en requalification du bâti.

- **Accueillir une population jeune, en proposant des logements adaptés.** Il s'agit de proposer une réelle diversité de logements au sein du centre bourg et de renforcer la cohésion sociale en lien avec les outils du PLH.

- **Développer les circulations douces.** Il s'agit d'affirmer la centralité du centre bourg, par la création et la remise en état de circulations douces. Deux types de liaison sont envisagés :
 - Interne vers le chef-lieu dans un périmètre réduit, pour relier les habitations, les équipements et les commerces par des aménagements de voiries ou dans les opérations d'aménagements envisagés.
 - Vers le chef-lieu dans un périmètre plus large (Le Villard, La Forêt...)
- 2 axes prioritaires ont été définis : l'entrée nord du chef-lieu, comprenant l'aménagement d'accès cycle, l'itinéraire La forêt-Longebonne-Gémilly-chef-lieu, avec certains tronçons chemins doux déjà existants, d'autres à retrouver.
- **Envisager le développement des équipements collectifs et des services à la population.** Il s'agit d'affirmer la centralité en autorisant au sein de la zone urbaine et en identifiant les secteurs préférentiels, le développement des équipements collectifs et des services.
 - **Préserver le paysage et le patrimoine communal** par la mise en œuvre de principes urbanistiques et architecturaux.

MAINTENIR LE DEVELOPPEMENT SUR LES POLES D'URBANISATION SECONDAIRE EQUIPES ET QUI SE LOCALISENT AUTOUR DE L'AXE « PRINCIPAL » SUPPORT EVENTUEL D'UN TRANSPORT EN COMMUN.

Cette orientation s'affiche dans une politique à plus ou moins long terme. Dans cette optique il est décidé :

- **D'affirmer la diversité et l'étendue du territoire communal, par le développement de ses pôles**
- **D'orienter le développement dans une logique de mise en place à moyen ou long terme d'une ligne de Transports en Commun** effectuant une boucle : « Gilly-La forêt-Gémilly-Chef lieu-le Cruet-Les Héris Dessous-Charaville-Le Villard-Albertville »
- **De privilégier l'urbanisation en densification et d'assurer une densité d'urbanisation** allant dans le sens de la gestion économe de l'espace
- **De privilégier l'urbanisation dans les secteurs desservis par le réseau d'assainissement collectif et situés sur l'axe principal.** L'urbanisation se fera principalement dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif et situés sur l'axe principal. L'urbanisation au sein des autres secteurs sera limitée à quelques constructions, la densité sera optimisée au regard des possibilités de construction.
- **De privilégier l'urbanisation dans les secteurs déjà équipés ayant une capacité suffisante en alimentation et distribution en eau potable ainsi que pour la défense incendie.**

Les pôles d'urbanisation secondaires identifiés sont La Forêt, Gémilly, Le Villard et Charaville

AMENAGER DES ESPACES DE VIE ET DE RENCONTRE

Pour allier loisirs, vie communale, information et sécurité, il est envisagé de réaliser des espaces publics de rencontre, moteur du lien social et du vivre ensemble.

Il s'agit également de favoriser les rencontres et les découvertes des sites et villages par le jeu des circulations piétonnes, les perceptions sur les grands paysages et le maintien des chemins.

3-2 ORGANISER UN DEVELOPPEMENT QUI PRESERVE ET VALORISE LE CAPITAL ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DU TERRITOIRE : ELEMENT DU CADRE DE VIE

PRESERVER LE CADRE PAYSAGER GENERAL ET LES SPECIFICITES PAYSAGERES LOCALES

Le paysage agricole est un élément fondamental du cadre de vie de Mercury. Il s'agit de préserver ce paysage en stoppant le mitage de l'urbanisation et son étalement le long des voies et chemins consommant au fil du temps les espaces agricoles de proximité.

Le projet prévoit :

- **D'affirmer les coupures paysagères existantes** notamment à l'ouest en limite avec Plancherine, au niveau des villages balcons stoppant l'urbanisation vers le nord, à l'Est par le ruisseau du Chiriac :

- Limiter voire stopper l'urbanisation vers le nord du chef-lieu, du Cruet
- Limiter l'urbanisation de Gemilly, en direction de Plancherine
- Contenir l'urbanisation à l'ouest du ruisseau du Chiriac : Les Héry, Chevronnet,... à l'exception du Villard

- **Maintenir les coupures vertes entre les hameaux identifiées au SADD du parc des Bauges.** Entre Plancherine et Gemilly, entre le chef-lieu et la Soffaz, entre le Cruet et les Héry

- **Privilégier les perspectives paysagères sur les éléments patrimoniaux et paysagers.** Il s'agit ainsi de préserver les cônes de vues sur les grands paysages et les éléments patrimoniaux dans les projets d'aménagement mais également sur l'ensemble du territoire communal de préserver le patrimoine paysager tel que les vergers ou les boisements en bords de cours d'eau qui organisent le territoire.

- **Organiser, aménager les franges urbaines.** Il s'agit de stopper l'urbanisation en dentelle, de préférer des formes urbaines plus organisées et plus denses et d'aménager les transitions entre espace résidentiel et agricole : aires de jardins, cheminements piétons,...

ORGANISER UN DEVELOPPEMENT QUI PRESERVE ET VALORISE LE CAPITAL ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le projet a pour objectif d'organiser un réseau écologique fonctionnel s'organisant autour des différents éléments environnementaux.

- **Préserver les espaces écologiques caractéristiques, par la protection des espaces écologiques remarquables :**

- interdire l'urbanisation dans les secteurs de ZNIEFF I,
- identifier, protéger les secteurs de zone humide, stopper toute urbanisation dans les zones humides identifiées par le conservatoire du patrimoine,
- protéger de toute urbanisation et de toute dégradation le marais de Gémilly, stopper l'urbanisation en amont du Marais correspondant à l'espace de fonctionnalité, classé Natura 2000.

- **Préserver les continuités écologiques, maintenir les boisements associés aux cours d'eau, et les cordons boisés, véritables coupures vertes spécifiques du territoire.** Les ripisylves du Chiriac et de ses affluents sont identifiées et protégées au même titre que le corridor écologique inscrit au SCOT Arlysère.

Les espaces environnementaux remarquables pour leurs rôles écologiques et paysagers ainsi que pour la prévention des risques d'inondations de type ZNIEFF, marais, zones humides sont préservés et classés en zone naturelle où aucune construction n'est autorisée.

- **Préserver les espaces de « nature ordinaire »**, tel que les boisements épars, les alpages,... sans intervenir dans leur mode de gestion.

- **Maitriser les déplacements et œuvrer pour le développement des Transports en Commun et d'une circulation douce.** Dans les secteurs bien desservis en transport en commun, des aires de stationnements mutualisées pourront être créées.

Une réflexion est à mener sur les déplacements internes au Villard pour piétons et cycles.

- **Travailler de manière prioritaire sur l'axe « principal » support d'un éventuel Transport en Commun pour l'améliorer.** L'amélioration des déplacements automobiles est également envisagée en entrée nord-est du chef-lieu, sur la traversée du chef-lieu et sur la RD 64 en lien avec le TDL. Dans cet objectif, les largeurs seront limitées et les aménagements de voirie seront faits de sorte à ne pas augmenter les vitesses de circulation, les voiries à gabarit « réduits » seront donc privilégiées.

METTRE LA GESTION DE L'EAU AU CŒUR DES REFLEXIONS :

La question de la ressource en eau est sans doute un des premiers défis planétaires pour les siècles à venir. La commune de Mercury n'échappe pas à l'effort de protection de la ressource qui s'impose aujourd'hui à chacun de nous.

Au cœur de la question de l'eau, 4 priorités majeures émergent sur le territoire de Mercury :

- L'eau potable : assurer la protection de la ressource pour préserver la qualité des prélèvements et limiter les pertes en eau
- L'eau usée : maîtriser les rejets aux milieux aquatiques. Le projet met en œuvre le schéma d'assainissement pour les constructions nouvelles et travaille à la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonomes existants.
- L'eau pluviale : limiter l'imperméabilisation des sols tout en favorisant une relative densification, gérer les eaux pluviales à la parcelle avant rejet au milieu. Intégrer la gestion des eaux pluviales comme composante à part entière de la notion d'équipement, et inciter à une gestion alternative. Classer des zones humides, haies, ripisylves, bois ou arbres... qui contribuent à la bonne gestion du ruissellement. Etre attentif pour chaque urbanisation/opération, à la prise en compte de l'enjeu lié à la gestion des eaux pluviales
- Les risques inondations : Le projet de PLU intègre les données connues en matière de risques et identifiés dans le document du PIZ et propose une urbanisation en lien avec la protection des populations.

FAVORISER LA RESTAURATION DU BATI ANCIEN EN LIEN AVEC L'OPAH

Le patrimoine bâti communal marqué par une architecture typique marque l'histoire communale. Les constructions typiques et porteuses de l'histoire communale sont identifiées pour assurer à la commune un droit de regard sur les éventuels projets.

La réhabilitation du bâti ancien est encouragée en lien avec l'OPAH initié.

UNE PREOCCUPATION SUBSTANTIELLE AUX PROBLEMATIQUES AIR, CLIMAT, ENERGIE, A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

- **La recherche d'une atténuation des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques**

Conscients des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques générés par le parc de logements et les déplacements automobiles induits par le niveau de polarité de la commune (absence de pôles d'emplois, de commerces ou de services à proximité), les élus font le choix d'un développement modéré de l'urbanisation.

Le territoire bénéficie d'une bonne qualité de l'air en lien avec son emplacement privilégié en dehors des grands axes routiers. Un choix de développement modéré de l'urbanisation de la commune contribuera à maintenir cette qualité de vie en n'augmentant que faiblement le trafic automobile sur les principaux axes.

Le renforcement du centre village autour des équipements, même s'ils sont peu nombreux, permettra de favoriser l'usage des modes doux pour les petits trajets. Le développement de nouvelles formes d'habitat, différentes des modèles passés et actuels, participera à un nouveau mode d'habiter et de vivre, plus sobre. Une vie de village est à réinventer avec les besoins et envies d'aujourd'hui, le vivre ensemble nécessite et mérite d'être promu.

Des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle (transport à la demande, covoiturage,...) sont recherchées à l'échelle supra-communale pour offrir des modes de déplacements pour tous et à moindre coût économique et environnemental.

Conformément aux nouvelles réglementations thermiques, les futurs logements auront un plus faible impact environnemental, mais l'amélioration globale des performances énergétiques du parc nécessitera une véritable prise de conscience des particuliers.

- **Vers une réduction de la dépendance aux énergies fossiles**

Le développement des installations de production d'énergies renouvelables dépend et varie avec l'évolution des tarifs de rachat de l'électricité. Cette initiative dérive alors souvent de l'ambition initiale qui est de réduire la dépendance aux énergies fossiles, émettrices de gaz à effet de serre.

Le développement des énergies renouvelables à vocation d'« autonomie énergétique » (l'énergie produite étant utilisée pour les besoins du logement ou de l'activité) est privilégié, mais une attention doit être portée sur la performance d'isolation des bâtiments en préalable à l'aménagement de tels dispositifs (il serait en effet dommage de produire une énergie qui peut être économisée).

- **Inciter les logements à faible consommation énergétique en lien avec les lois grenelles et les prescriptions nationales**

AMENAGER LE CADRE DE VIE

Le cadre de vie est l'élément clé pour que les populations habitent mais surtout vivent leur commune. En ces termes, le projet du PLU vise à maintenir le cadre de vie existant et à l'améliorer. Le projet s'organise autour :

- De la mise en valeur des espaces communs et des espaces publics.
- De la mise en valeur d'une politique de stationnement
- De la création de stationnements au chef-lieu pour pallier le déficit et faciliter l'accès aux commerces : en cohérence avec une logique de Transports Collectifs
- De la mise en place des Emplacements Réservés pour permettre la création de ces points de stationnement
- Du complément de l'offre de stationnement en lien avec les arrêts de TC sur les autres secteurs – pour permettre le multi-usage (voiture + bus) et co-voiturage

3-3 ORGANISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE RESPECTUEUX DU TERRITOIRE ET DES HOMMES

PERENNISER ET CONFORTER L'ACTIVITE AGRICOLE : ACTIVITE ECONOMIQUE MAJEURE

L'agriculture est en superficie mais également en termes d'emploi, le plus gros pôle économique de la commune. Le projet entend préserver et dynamiser les espaces à vocation agricole qui garantissent des emplois directs et indirects, des fonctions sociales, environnementales et des paysages diversifiés et de grandes qualités. Différentes orientations sont ainsi prises en lien avec les résultats de l'étude agricole :

- Favoriser le fonctionnement des exploitations et le maintien des terres primordiales à l'activité, en lien avec le maintien des superficies épanchables, les terrains subventionnés par la PAC, les déplacements...
- Délimiter une vaste zone exclusivement et strictement agricole intégrant les exploitations et secteurs agricoles majeurs.
- Concentrer l'urbanisation nouvelle sur le chef-lieu et maîtriser l'urbanisation sur le reste du territoire pour limiter la consommation des terres agricoles de proximité.

S'APPUYER SUR LES POLES D'EMPLOIS ET DE COMMERCE PERIPHERIQUES

Mercury commune rurale n'a pas vocation à accueillir de grandes zones d'activités ou de commerces. La commune s'appuiera sur les pôles d'activités et de commerces des pôles urbains périphériques identifiés au SCoT pour répondre aux besoins de la population communale.

PERENNISER ET PERMETTRE L'INSTALLATION DE PETITES ACTIVITES COMMERCIALES, ARTISANALES ET DE SERVICES

La création d'emploi est une donnée importante en milieu rural, il s'agit ainsi de pérenniser les activités existantes et de permettre l'installation de petites entreprises de type artisanale ou profession libérale ne portant pas de gênes à l'habitat dans les zones urbanisées.

Les commerces seront de manière préférentielle localisés au chef-lieu pour renforcer la centralité et l'offre de service de proximité.

PERMETTRE AUX ACTIVITES ECONOMIQUES NON AGRICOLES DE S'IMPLANTER ET S'ETENDRE

La zone d'activités route de Boiron est en quasi-totalité urbanisée. Le projet du PLU a pour objectif de conforter cette zone et d'en permettre son extension au regard des contraintes de risques.

DEVELOPPER L'ACTIVITE TOURISTIQUE « MULTI-ACTIVITES »

L'activité touristique est peu développée sur la commune de Mercury mais le projet du PLU vise à renforcer cette activité par :

- la valorisation des nombreux chemins de randonnées
- la valorisation du patrimoine bâti local (les chapelles, Fort de Tamié...)

DEVELOPPER LES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

La commune s'inscrit dans le plan départemental de mise en accessibilité des communications numériques qui vise à atteindre 100% de couverture très haut débit d'ici une dizaine d'année.

Schéma de synthèse du PADD

